



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS CLUB TOTAL :

« Le Club TOTAL Rembobine » du lundi 7 décembre 2020, 14H00 au dimanche 27 décembre 2020, 23h59.

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

TOTAL MARKETING FRANCE, SAS au capital de 390.553.839 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (SIREN 531 680 445 RCS NANTERRE), dont le siège social est situé 562 avenue du parc de l'île – 92000 Nanterre, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), du lundi 7 décembre 2020, 14H00 au dimanche 27 décembre 2020, 23h59 inclus et en France métropolitaine, dans les conditions ci-après définies, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Club TOTAL Rembobine » ci-après dénommé « le Jeu », composé de trois mini-jeux-concours ci-après dénommés « les Mini-Jeux » et accessible uniquement en ligne.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU

Le Jeu sera accessible sur le site <https://jeudenoel.club.total>, ci-après le « Site ». La participation sera possible du lundi 7 décembre 2020, 14H00 au dimanche 27 décembre 2020, 23h59.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS AU JEU

Les participants au Jeu ci-après « les Participants » sont les personnes titulaires d'une carte Club TOTAL dont la date d'adhésion est antérieure au dimanche 6 décembre 2020, 23 h 59. Les personnes ayant adhéré au Club TOTAL avant le 28 décembre 2017, doivent avoir réalisé au moins une transaction avec leur carte Club TOTAL depuis cette date. Les Participants ne doivent pas être des salariés de la société Sweet Punk et de la Société Organisatrice ayant directement participé à l'élaboration du Jeu. Pour participer aux tirages au sort, les Participants ne doivent pas avoir été radiés du Club TOTAL entre le 7 et le 27 décembre 2020.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DESCRIPTION DU JEU

Dès le 7 décembre 2020 à partir de 14H00, le Club TOTAL enverra un e-mail à tous les Participants ayant accepté de recevoir les communications du Club TOTAL.

Ce premier e-mail annoncera le lancement du 1^{er} Mini-Jeu dénommé « **La course de gouttes de pluie** » qui se déroulera du 7 décembre 2020, 14H00, au lundi 14 décembre 10H00. Deux

autres emails seront ensuite envoyés aux Participants le 14 décembre 2020 et le 21 décembre 2020 pour annoncer respectivement les Mini-Jeux dénommés « **La course d'obstacles** » et « **Le chiffre rond à la pompe** »

Chaque Participant devra cliquer dans l'e-mail reçu sur le bouton « Je joue » pour être connecté au Site <https://jeudenoel.club.total>.

Il est par ailleurs précisé que les Participants pourront également accéder au Jeu via leur espace adhérent Club TOTAL.

Sur la première page du Mini-Jeu, le Participant doit rentrer l'e-mail qu'il utilise pour son compte adhérent Club TOTAL et ensuite cliquer sur « Je joue au Mini-Jeu de la semaine » et suivre les instructions de participation.

Une fois le Mini-Jeu actionné, le Participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite afin de remporter le Mini-Jeu. Le Participant ayant remporté le Mini-Jeu est automatiquement dirigé sur une page « félicitations », où on lui indique que pour valider sa participation au tirage au sort il doit avoir lu et accepté le règlement du Jeu.

Après l'acceptation du règlement par le Participant, celui-ci est invité à cliquer sur « Je participe », pour s'inscrire au tirage au sort du Mini-Jeu ainsi qu'au tirage au sort final pour remporter la voiture hybride.

Il est rappelé que le Participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite au Mini-Jeu de la semaine durant toute la période de validité de ce dernier, mais ne pourra participer au tirage au sort qu'une seule fois. Si un participant ne parvient pas à gagner la partie du Mini-Jeu de la semaine, il ne sera inscrit ni au tirage au sort de la semaine, ni au tirage au sort pour remporter la voiture hybride.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du règlement et qui nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le non-respect du règlement entraînera la disqualification du participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment en raison d'événements indépendants de sa volonté, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non

autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Sont mis en jeu **34 462 dotations** réparties selon la liste suivante :

- **1 Voiture Hybride Kia Niro premium Cool** d'une valeur commerciale de : 37 900 € TTC.
- **15 vélos "Vog City Origin 2.1"** - VAE de ville confortable et souple - Roues 26 pouces - Coloris Gris perle – d'une valeur unitaire de 1 399 € TTC
- **15 robots multifonctions "Gamme Artisan - Rouge empire"** - Puissance 300 W - Coloris Rouge Empire, d'une valeur unitaire de 649 € TTC
- **15 télévisions "KD65XG8505BAEP"** - TV LCD à rétroéclairage LED - Diagonale : 164 cm (65") - TV Ultra HD (4K) : 3840 x 2160, d'une valeur unitaire de 1 790 € TTC
- **15 iPhones 12 mini "64 Go – noir**, d'une valeur unitaire de 909 € TTC
- **15 consoles vidéo PS5** avec lecteur Blu-Ray d'une valeur unitaire de 499,99 € TTC
- **30 appareils photos "Instax mini 90 noir"**, d'une valeur unitaire de 149,9 € TTC
- **45 lecteurs vinyle "MT-201 BT bleu"** 3 vitesses 33/45/78 tours - Coloris bleu, d'une valeur unitaire de 69,9 € TTC
- **3 300 bons cadeaux Fnac-Darty** d'une valeur unitaire de 10 € TTC
- **12 000 recharges lavage TOTAL Wash** d'une valeur unitaire de 7 € TTC
- **21 000 recharges café Coffee Comptoir des Arômes**, d'une valeur unitaire de 5 € TTC

ARTICLE 8 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirages au sort. Il y a quatre tirages au sort, à savoir un tirage au sort par Mini-Jeu et un tirage au sort pour l'attribution d'une voiture hybride.

Par semaine et par Mini-Jeu, il y a **12 154 lots** mis en jeu.

Un Participant peut être tiré au sort au maximum quatre (4) fois, soit trois (3) fois dans le cadre des Mini-Jeux et une (1) fois dans le cadre de l'attribution de la voiture. Les tirages au sort seront effectués à l'issue du Jeu, soit au début du mois de janvier 2021.

Chaque Participant ayant remporté un lot, en sera informé via son adresse e-mail utilisée pour son espace Club TOTAL.

Au terme des tirages au sort réalisés dans le cadre des Mini-Jeux, les dotations listées à l'article 7 ci-dessus seront attribuées aux Participants tirés au sort de la manière suivante :

- Attribution d'une télévision du 1^{er} au 4^e Participant tiré au sort
- Attribution d'un vélo électrique du 5^e au 9^e Participant tiré au sort
- Attribution d'un iPhone du 10^e au 14^e tiré au sort
- Attribution d'une console du 15^e au 19^e Participant tiré au sort
- Attribution d'un robot multifonctions du 20^e au 29^e Participant tiré au sort
- Attribution d'un appareil photo instantané du 30^e au 39^e Participant tiré au sort
- Attribution d'un lecteur vinyle du 40^e au 54^e Participant tiré au sort
- Attribution d'un bon cadeau FNAC-DARTY du 55^e au 1 154^e Participant tiré au sort
- Attribution d'une recharge lavage du 1155^e au 5154^e Participant tiré au sort
- Attribution d'une recharge café du 5154^e au 12154^e Participant tiré au sort

ARTICLE 9 – MISE EN POSSESSION DES LOTS

Les dotations seront adressées aux gagnants par la Société Apple Wood dans un délai de 8 semaines à compter de la fin du Jeu par envoi postal à l'exclusion des codes cadeaux Fnac-Darty, qui seront matérialisés par un code figurant dans l'e-mail envoyé aux gagnants pour les informer de leur gain. Les recharges café et lavage seront disponibles dans l'espace client Club TOTAL des adhérents ayant remporté l'un des deux gains, ils pourront les récupérer directement en station-service TOTAL ou TOTAL Access selon les modalités définies dans l'e-mail gain qui leur sera envoyé.

La voiture sera quant à elle mise à disposition dans l'une nos stations-service selon les modalités qui seront transmises par e-mail au gagnant.

Dans le cadre de l'envoi des gains, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (justificatifs : copie de pièce d'identité ou de passeport).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations de participation sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de son lot. Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi du lot cité ci-dessus sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Tous les lots qui retourneront à la Société Organisatrice ou à ses prestataires par la Poste ou par le prestataire en charge du transport comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, « n'habite plus à l'adresse indiquée ») seront considérés comme perdus pour les gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Ces lots ne seront pas remis en jeu.

Chaque lot offert est nominatif et non cessible. Chaque lot ne peut faire l'objet, à la demande du gagnant, d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site <https://jeudenoel.club.total> fonctionne sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les Sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://jeudenoel.club.total> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,
- La liaison téléphonique,
- Matériels ou logiciels,
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots, ainsi que de toute utilisation frauduleuse ou non conforme des lots.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

ARTICLE 11 : CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Club TOTAL – 86982 FUTUROSCOPE CEDEX

OU

Via le contact disponible sur le site www.total.fr

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le Jeu, son exécution ou l'application du présent règlement. Toute contestation ou réclamation

relative au Jeu ou de son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 12 – INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

ARTICLE 13 – MODIFICATION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté tels que les conséquences de la pandémie Covid 19, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier visé à l'article 17. Il entrera en vigueur dès sa publication.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le fait de participer au Jeu et d'avoir coché la case « Acceptation du règlement » lors du processus d'identification entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du domicile du Participant.

Par ailleurs, le remboursement des frais de connexion, correspondant à la participation, est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,60 euros TTC par minute soit 1,80 euros TTC maximum. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour suivre les instructions et participer (remboursements sur justificatifs).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation (tarif lent en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur demande écrite adressée à la société organisatrice avec la demande de remboursement des frais de participation (le cachet de la Poste faisant foi) en joignant un RIB, dans les limites de jeu-concours fixées au présent règlement (remboursement sur justificatifs).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Total
86982 Chasseneuil
Futuroscope CEDEX France

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement de frais par personne (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB) sur toute la durée du jeu-concours.

Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION de L'IDENTITE DES GAGNANTS

Sauf opposition de leur part, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur prénom ainsi que la seule première lettre de leur nom, la date et l'heure auxquelles ils ont gagné, ainsi que le lot gagné, à des fins d'informations et de promotion sur l'espace offres du Club TOTAL, onglet dédié au jeu Le Club TOTAL Rembobine.

ARTICLE 16 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, numéro de carte Club TOTAL, adresse e-mail).

Les données personnelles qui seront ainsi collectées feront l'objet d'un traitement dont le responsable est TOTAL MARKETING FRANCE. Ce traitement aura pour finalité la participation des joueurs au Jeu, la détermination des gagnants, l'attribution et l'acheminement des dotations. La base de ce traitement est le contrat, à savoir le présent règlement de Jeu accepté par le Participant.

Sauf acceptation expresse du Participant dans les paramètres de son compte Club TOTAL, la Société Organisatrice ne pourra pas utiliser les données collectées à des fins commerciales, ni les céder ou les louer à des tiers. Elle pourra néanmoins les transmettre à tous les prestataires travaillant pour la mise en œuvre du Jeu. Ces prestataires agiront en qualité de sous-traitant au regard de la réglementation sur le traitement des données personnelles.

L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre du Jeu seront ensuite supprimées ou anonymisées dans les six mois suivant la remise de la dernière dotation.

Dans le cas où un Participant demande sa radiation et l'effacement des données le concernant au Club TOTAL, les données relatives au Jeu seront également effacées. Les données personnelles récoltées à l'occasion du Jeu pourront être portées au profil Club TOTAL de l'adhérent après acceptation de sa part.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, chaque Participant dispose des droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition pour motif légitime et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès, qu'il peut exercer auprès du Club TOTAL 86982 FUTUROSCOPE Cedex.

ARTICLE 17 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet de l'opération est déposé auprès de la SELARL TEMPLIER & ASSOCIES, huissiers de justice, 4 rue Condorcet – Reims et disponible gratuitement depuis le jeu.

Par ailleurs, le remboursement des frais de connexion correspondant à la demande, est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,60 euros TTC par minute soit 1,80 euros TTC maximum. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour la lecture intégrale du règlement. (Remboursements sur justificatifs).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier ou les extraits de règlement figurant sur les différents supports et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SELARL TEMPLIER & ASSOCIES.

EXTRAIT DE REGLEMENT :

Le Club TOTAL organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 07/12/2020 à 14h00 au 27/12/2020 à 23h59, réservé aux personnes titulaires d'une carte Club TOTAL dont la date d'adhésion est antérieure au dimanche 6 décembre 2020, 23 h 59. Les personnes ayant adhéré au Club TOTAL avant le 28 décembre 2017, doivent avoir réalisé au moins une transaction avec leur carte Club TOTAL depuis cette date. Les Participants ne doivent pas être des salariés de la société Sweet Punk et de la Société Organisatrice ayant directement participé à l'élaboration du Jeu-concours. Pour participer aux tirages au sort, les Participants ne doivent pas avoir été radiés du Club TOTAL entre le 7 et le 27 décembre 2020. A gagner sur le site <https://jeudenoel.club.total>: **Une « Kia Niro Hybride Premium Cool »** d'une valeur de 37 900 € TTC, **15 vélos "Vog City Origin 2.1"** -d'une valeur unitaire de 1 399 € TTC, **15 robots multifonctions**, d'une valeur unitaire de 649 € TTC , **15 télévisions TV Ultra HD (4K)**, d'une valeur unitaire de 1 790 € TTC, **15 iPhones 12 mini**, d'une valeur unitaire de 909 € TTC, **15 consoles vidéo PS5** avec lecteur Blu-Ray d'une valeur unitaire de 499,99 € TTC, **30 appareils photos "Instax mini 90 noir"**, d'une valeur unitaire de 149,90 € TTC, **45 lecteurs vinyle "MT-201 BT bleu"**, d'une valeur

unitaire de 69,90 € TTC, **3 300 bons cadeaux Fnac-Darty** d'une valeur unitaire de 10 € TTC, **12 000 recharges lavage TOTAL Wash** d'une valeur unitaire de 7 € TTC, **21 000 recharges café Coffee Comptoir des Arômes**, d'une valeur unitaire de 5 € TTC. Le jeu-concours est limité à une participation au tirage au sort par mini-jeu-concours. Règlement complet déposé en la SELARL TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissiers de Justice, 4 rue Condorcet – Reims, disponible gratuitement depuis le jeu-concours. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez demander à accéder aux informations qui vous concernent, pour les faire rectifier, modifier, supprimer, pour en demander la portabilité ou pour vous opposer à leur traitement. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter : Club TOTAL, 86982 FUTUROSCOPE cedex. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.